

 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMIGNY

N° 2026 séance 03-001

DATE DE CONVOCATION :
26 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE :
26 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

OBJET :
Adoption du règlement
intérieur du Conseil Municipal

L’an deux mille vingt-six, le trente mars,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mrs LEDU, BENICHOU
Mmes ZUBER, NICOLAS
Mmes HUMBLLOT, PERRODIN, POTTIER,
Mrs SPENNATO, LAGUEYRIE, OUMERICH, BOUDOT, BOURDONCLE
formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme GROSZ donne pouvoir à Mr BENICHOU

Mme NICOLAS Mélanie a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L 2121-8 : « l’assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation »

Vu l’exposé de Monsieur le Maire,

Vu la présentation des principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents et représentés décide :

- d’adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal de Chamigny annexé à la présente délibération.

Le secrétaire
Mélanie NICOLAS



Pour copie conforme,

Le Maire DE CHAMIGNY
Xavier NICOLAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Chapitre 1 : Réunions du Conseil Municipal

Article 1er : Réunions du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil Municipal.

Articles 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse trois jours francs au moins avant celui de la réunion. Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du Public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du Conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les cinq jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du Conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du Conseil, cinq jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le texte des questions est adressé au maire trois jours au moins avant une réunion du Conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Chapitre 2 : Commissions communales

Article 6 : Les commissions consultatives

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

La désignation des membres du Conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret. Sur décision à l'unanimité du Conseil Municipal, le vote peut intervenir à main levée.

Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au maire.

Si nécessaire, le Conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire. Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Chaque membre du Conseil Municipal est membre d'au moins une commission et ne peut pas participer à plus de cinq commissions.

Article 7 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. La commission d'appel d'offres a un caractère permanent. Le fonctionnement de la

commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

La commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, par le Maire ou son représentant et par trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; le receveur municipal ainsi qu'un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission s'ils sont invités par le président de la commission.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants pour venir remplacer un délégué titulaire.

L'élection des membres titulaires et des suppléants à lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et les suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Les membres de la commission sont désignés au scrutin secret.

Chapitre 3 : Tenue des séances du Conseil Municipal

Article 8 : Rôle du Maire, Président de séance

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 9 : Le quorum

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du Conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 10 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Article 11 : Secrétariat des réunions du Conseil Municipal

Au début de chaque réunion, le Conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 12 : Communication locale

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle. Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 13 : Présence du public

Les réunions du Conseil Municipal sont publiques. Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 14 : Enregistrement des débats

Sans préjudice des pouvoirs que le Maire détient de l'article L 2121-16, les séances du Conseil Municipal peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article 15 : Réunion à huis clos

À la demande du Maire ou de trois membres du Conseil, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 16 : Police des réunions

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre. Les téléphones portables devront être éteints.

Article 17 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription. Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification.

Le Conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

Article 18 : Débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du Conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 19 : Budget communal : information des élus

Une note brève et synthétique comportant les éléments nécessaires du budget communal est transmise aux élus.

Article 20 : Suspension de séance

Le Maire prononce les suspensions de séances.

Le Conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque six membres la demandent.

Article 21 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée.

Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 22 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

Article 23 : Désignation des délégués

Le Conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales régissant ces organismes. Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 24 : Bulletin d'information générale

L'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026

ID : 077-217700780-20260330-2026_03001-DE

Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. » Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes : 1/20e de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du conseil municipal. Cet espace est réparti, le cas échéant, entre plusieurs listes représentées au conseil municipal en fonction du nombre d'élus de chaque liste. Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe.

Article 25 : Modification du règlement intérieur

La moitié des membres du Conseil peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le Conseil Municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 26 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, le 30/03/2026



 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMIGNY**

N° 2026 séance 03-002

DATE DE CONVOCATION :
26 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE :
26 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

OBJET :

Création des commissions
municipales et désignation des
membres

L’an deux mille vingt-six, le trente mars
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mrs LEDU, BENICHOU
Mmes ZUBER, NICOLAS
Mmes HUMBLLOT, PERRODIN, POTTIER,
Mrs SPENNATO, LAGUEYRIE, OUMERICH, BOUDOT, BOURDONCLE
formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme GROSZ donne pouvoir à Mr BENICHOU

Mme NICOLAS Mélanie a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l’article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d’étudier les questions soumises au conseil soit par l’administration, soit à l’initiative d’un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d’absence ou d’empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Considérant la nécessité d’organiser des commissions municipales chargées d’examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés décide la :

1- **Création des commissions municipales suivantes :**

- Commission Finances, Appel d’Offre
- Commission Solidarités, seniors et vie associative, culturelle et sportive
- Commission Scolaire Jeunesse
- Commission Travaux Voirie et développement durable
- Commission Transports
- Commission Sécurité
- Commission environnement et patrimoine
- Commission Communication

2- Désignation des membres :

- Commission Finances, Appel d'Offre

Mrs Laurent LEDU, Stéphane SPENNATO, Julien BOUDOT, Laurent BOURDONCLE
Mme Raluca Gabriela GROSZ

- Commission Solidarités, seniors et vie associative, culturelle et sportive

Mrs Eric BENICHOU, Julien LAGUEYRIE, Laurent LEDU
Mme Marion ZUBER, Raluca Gabriela GROSZ, Solange HUMBLLOT, Amélie POTTIER

- Commission Scolaire Jeunesse

Mr Eric BENICHOU
Mmes Mélanie NICOLAS, Raluca Gabriela GROSZ, Marion ZUBER, Amélie POTTIER, Delphine PERRODIN

- Commission Travaux Voirie et développement durable

Mrs Eric BENICHOU, Stéphane SPENNATO, Laurent LEDU, Yvan OUMERICH
Mme Raluca Gabriela GROSZ

- Commission Transports

Mrs Stéphane SPENNATO, Eric BENICHOU
Mmes Raluca Gabriela GROSZ, Mélanie NICOLAS

- Commission Sécurité

Mrs Yvan OUMERICH, Stéphane SPENNATO, Julien BOUDOT, Eric BENICHOU

- Commission environnement et patrimoine

Mrs Julien BOUDOT, Julien LAGUEYRIE, Laurent BOURDONCLE
Mmes Delphine PERRODIN, Marion ZUBER

- Commission Communication

Mrs Julien LAGUEYRIE, Eric BENICHOU
Mmes Solange HUMBLLOT, Marion ZUBER, Mélanie NICOLAS

Le secrétaire
Mélanie NICOLAS



Pour copie conforme,

Le Maire
Xavier NICOLAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMIGNY

N° 2026 séance 03-003

DATE DE CONVOCATION :
26 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE :
26 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

OBJET :
Désignation des membres de la
commission d’Appel D’Offre

L’an deux mille vingt-six, le trente mars,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mrs LEDU, BENICHOU
Mmes ZUBER, NICOLAS
Mmes HUMBLLOT, PERRODIN, POTTIER,
Mrs SPENNATO, LAGUEYRIE, OUMERICH, BOUDOT, BOURDONCLE
formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme GROSZ donne pouvoir à Mr BENICHOU

Mme NICOLAS Mélanie a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code de la Commande publique,
Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu’il convient de désigner les membres titulaires de la commission d’appel d’offres et ce pour la
durée du mandat.

Il convient de précéder de même pour l’élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu’outre le Maire, son président, cette commission est composée de trois membres du Conseil
Municipal élus par le Conseil Municipal à la représentation au plus fort reste.

Considérant qu’en application de l’article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une
seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans
les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations
prennent effet immédiatement, dans l’ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mr Laurent LEDU
Mr Stéphane SPENNATO
Mr Julien BOUDOT

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Raluca Gabriela GROSZ
Mr Laurent BOURDONCLE
Mme Amélie POTTIER

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026

ID : 077-217700780-20260330-2026_03003-DE

Sont désignés à l'unanimité, en tant que:

- délégués titulaires :

Mr Laurent LEDU

Mr Stéphane SPENNATO

Mr Julien BOUDOT

- délégués suppléants :

Mme Raluca Gabriela GROSZ

Mr Laurent BOURDONCLE

Mme Amélie POTTIER

Le secrétaire
Mélanie NICOLAS



Pour copie conforme,

Le Maire
Xavier NICOLAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMIGNY**

N° 2026 séance 03-004

DATE DE CONVOCATION :
26 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE :
26 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

OBJET :
Désignation des membres de la
commission communales des
Impôts directs

L’an deux mille vingt-six, le trente mars,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mrs LEDU, BENICHOU
Mmes ZUBER, NICOLAS
Mmes HUMBLOT, PERRODIN, POTTIER,
Mrs SPENNATO, LAGUEYRIE, OUMERICH, BOUDOT, BOURDONCLE
formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme GROSZ donne pouvoir à Mr BENICHOU

Mme NICOLAS Mélanie a été élue secrétaire de séance.

Vu l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué ;
Considérant que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;
Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal ;
Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune ;
Considérant que la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms, annexée à la présente délibération.

Le secrétaire
Mélanie NICOLAS



Pour copie conforme,

Le Maire
Xavier NICOLAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Liste des commissaires

Annexe à la délibération n° 2026/03-004

	NOM	PRENOM
Mr	NICOLAS	Xavier
Mr	LEDU	Laurent
Mme	ZUBER	Marion
Mr	BENICHOU	Eric
Mme	SCHEFFLER épouse NICOLAS	Mélanie
Mr	SPENNATO	Stéphane
Mme	HUMBLOT épouse SERGENT	Solange
Mr	LAGUEYRIE	Julien
Mme	COROI épouse GROSZ	Raluca Gabriela
Mr	OUMERICH	Yvan
Mme	POTTIER	Amélie
Mr	BOUDOT	Julien
Mr	BOURDONCLE	Laurent
Mr	TOUCHEBOEUF	Nicolas
Mme	RODRIGUES CABRAL	Elizandra
Mr	BRAYER	Guillaume
Mme	VASSEUR épouse CANTERO	Marie-Pierre
Mme	VANCAPELLEN épouse DECAP	Aline
Mr	BERNARD	Christian
Mr	DIDIER	Jean
Mr	BOULET	Thierry
Mr	SERGENT	Frédéric
Mme	CHAUFFOUR épouse CHAPELET	Cécile

 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMIGNY**

N° 2026 séance 03-005

DATE DE CONVOCATION :
26 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE :
26 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

OBJET :
Designation des représentants
au Conseil d’Ecole

L’an deux mille vingt-six, le trente mars,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mrs LEDU, BENICHOU
Mmes ZUBER, NICOLAS
Mmes HUMBLLOT, PERRODIN, POTTIER,
Mrs SPENNATO, LAGUEYRIE, OUMERICH, BOUDOT, BOURDONCLE
formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme GROSZ donne pouvoir à Mr BENICHOU

Mme NICOLAS Mélanie a été élue secrétaire de séance.

Considérant que l’ensemble des membres de la commission scolaire est invité à assister au
Conseil d’Ecole,
Considérant les difficultés pour que la totalité des membres de la commission scolaire se libère
et pour définir un référent lors des débats du Conseil d’Ecole,
Considérant l’installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,
Considérant la candidature de Mr Xavier NICOLAS en qualité de titulaire et de Mme Mélanie
NICOLAS en qualité de suppléante,
Monsieur le Maire propose de voter à main levée, ce qui est accepté à l’unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et
représentés:

- Désigne : Mr Xavier NICOLAS, délégué titulaire au Conseil d’école et Mme Mélanie NICOLAS,
déléguée suppléante au Conseil d’école
- Dit que Madame la Directrice de l’école J.P. Meslé sera informée de la présente délibération.

Le secrétaire
Mélanie NICOLAS



Pour copie conforme,

Le Maire
Xavier NICOLAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMIGNY**

N° 2026 séance 03-006

DATE DE CONVOCATION :
26 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE :
26 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

OBJET :
Désignation des représentants
pour siéger au Conseil
d’Administration du LEA

L’an deux mille vingt-six, le trente mars,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mrs LEDU, BENICHOU
Mmes ZUBER, NICOLAS
Mmes HUMBLLOT, PERRODIN, POTTIER,
Mrs SPENNATO, LAGUEYRIE, OUMERICH, BOUDOT, BOURDONCLE
formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme GROSZ donne pouvoir à Mr BENICHOU

Mme NICOLAS Mélanie a été élue secrétaire de séance.

Considérant que la commune doit être représentée au sein du Conseil d’Administration du LEA ;
Considérant l’installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,
Considérant la candidature de Mr Xavier NICOLAS en qualité de titulaire et de Mme Marion
ZUBER en qualité de suppléante,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, désigne les représentants pour
siéger au Conseil d’Administration du Lycée Léopold Bellan :

- Mr Xavier NICOLAS, en qualité de titulaire
- Mme Marion ZUBER, en qualité de suppléante

Le secrétaire
Mélanie NICOLAS



Pour copie conforme,

Le Maire
Xavier NICOLAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMIGNY

N° 2026 séance 03-007

DATE DE CONVOCATION :
26 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE :
26 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

OBJET :
Désignation des représentants
au CNAS

L’an deux mille vingt-six, le trente mars,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mrs LEDU, BENICHOU
Mmes ZUBER, NICOLAS
Mmes HUMBLLOT, PERRODIN, POTTIER,
Mrs SPENNATO, LAGUEYRIE, OUMERICH, BOUDOT, BOURDONCLE
formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme GROSZ donne pouvoir à Mr BENICHOU

Mme NICOLAS Mélanie a été élue secrétaire de séance.

Vu l’adhésion de la commune de Chamigny au CNAS,
Vu la charte de l’action sociale mise en place par le Comité National d’Action Sociale,
Vu les statuts du CNAS,
Considérant l’installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,
Considérant qu’il convient de désigner un représentant des élus et du personnel au CNAS,
Considérant la candidature de Mr Xavier NICOLAS pour représenter les élus,
Considérant la candidature de Mme Eloïse CHANUT pour représenter le personnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l’unanimité des membres présents et représentés :

- Mr Xavier NICOLAS, délégué représentant des élus au CNAS
- Mme Eloïse CHANUT, déléguée représentante du personnel au CNAS

Le secrétaire
Mélanie NICOLAS



Pour copie conforme,

Le Maire
Xavier NICOLAS



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMIGNY**

N° 2026 séance 03-008

DATE DE CONVOCATION :
26 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE :
26 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

OBJET :
Désignation d’un
correspondant défense

L’an deux mille vingt-six, le trente mars,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mrs LEDU, BENICHOU
Mmes ZUBER, NICOLAS
Mmes HUMBLLOT, PERRODIN, POTTIER,
Mrs SPENNATO, LAGUEYRIE, OUMERICH, BOUDOT, BOURDONCLE
formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme GROSZ donne pouvoir à Mr BENICHOU

Mme NICOLAS Mélanie a été élue secrétaire de séance.

Considérant qu’il y a lieu de procéder à la désignation d’un correspondant représentant la commune de Chamigny, en charge des relations entre la commune et le Ministère de la Défense,
Considérant l’installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,
Considérant la candidature de Mr Yvan OUMERICH en qualité de titulaire et de Mr Stéphane SPENNATO en qualité de suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, des membres présents et représentés, désigne :

- Mr Yvan OUMERICH , en tant que correspondant défense, titulaire
- Mr Stéphane SPENNATO, suppléant

Pour copie conforme,

Le secrétaire
Mélanie NICOLAS



Le Maire
Xavier NICOLAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMIGNY

N° 2026 séance 03-009

DATE DE CONVOCATION :
26 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE :
26 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

OBJET :
Désignation d’un
correspondant incendie et
secours

L’an deux mille vingt-six, le trente mars,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mrs LEDU, BENICHOU
Mmes ZUBER, NICOLAS
Mmes HUMBLLOT, PERRODIN, POTTIER,
Mrs SPENNATO, LAGUEYRIE, OUMERICH, BOUDOT, BOURDONCLE
formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme GROSZ donne pouvoir à Mr BENICHOU

Mme NICOLAS Mélanie a été élue secrétaire de séance.

Vu les articles L.2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.713-3 et D.731-14,
Vu l’article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de
sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers
professionnels,
Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal qui exercera la fonction de
correspondant incendie et secours,
Considérant l’installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,
Considérant la candidature de Mr Eric BENICHOU en qualité de titulaire et de Mr Yvan
OUMERICH en qualité de suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, des membres présents et
représentés, désigne :

- Mr Eric BENICHOU , en qualité de titulaire
- Mr Yvan OUMERICH, en qualité de suppléant

Le secrétaire
Mélanie NICOLAS



Pour copie conforme,

Le Maire
Xavier NICOLAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMIGNY

N° 2026 séance 03-010

DATE DE CONVOCATION :
26 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE :
26 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

OBJET :
Désignation d’un référent en
charge de la vidéoprotection,

L’an deux mille vingt-six, le trente mars,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mrs LEDU, BENICHOU
Mmes ZUBER, NICOLAS
Mmes HUMBLLOT, PERRODIN, POTTIER,
Mrs SPENNATO, LAGUEYRIE, OUMERICH, BOUDOT, BOURDONCLE
formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme GROSZ donne pouvoir à Mr BENICHOU

Mme NICOLAS Mélanie a été élue secrétaire de séance.

Vu les dispositions du Code de la sécurité intérieure relatives à la vidéoprotection,
Vu l’autorisation préfectorale en vigueur concernant le système de vidéoprotection de la commune,
Considérant que la commune est dotée d’un système de vidéoprotection installé sur plusieurs sites du
territoire communal, afin de contribuer à la sécurité des personnes et des biens,
Considérant la nécessité d’assurer un suivi régulier du fonctionnement de ce dispositif, notamment en
matière de maintenance, d’exploitation des images et de respect de la réglementation relative à la
protection des données personnelles,
Considérant l’installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,
Considérant qu’il y’a lieu de nommer un référent en charge de la vidéoprotection,
Considérant la candidature de Mr Yvan OUMERICH,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, des membres présents et représentés, désigne :
- Mr Yvan OUMERICH, référent en charge de la vidéoprotection

Le secrétaire
Mélanie NICOLAS



Pour copie conforme,

Le Maire
Xavier NICOLAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMIGNY**

N° 2026 séance 03-011

DATE DE CONVOCATION :
26 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE :
26 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

OBJET :
Désignation des représentants
COVALTRI

L’an deux mille vingt-six, le trente mars,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mrs LEDU, BENICHOU
Mmes ZUBER, NICOLAS
Mmes HUMBLLOT, PERRODIN, POTTIER,
Mrs SPENNATO, LAGUEYRIE, OUMERICH, BOUDOT, BOURDONCLE
formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme GROSZ donne pouvoir à Mr BENICHOU

Mme NICOLAS Mélanie a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant l’adhésion de la commune à Covaltri,
Considérant la nécessité, suite au renouvellement du conseil municipal en date du 20 mars 2026, de
procéder à la désignation de nouveaux représentants titulaire et suppléant, afin de représenter la commune,
Considérant la candidature de Mr Eric BENICHOU en tant que représentant titulaire,
Considérant la candidature de Mr Stéphane SPENNATO en tant que représentant suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, des membres présents et représentés, désigne :

- Mr Eric BENICHOU , en qualité de titulaire
- Mr Stéphane SPENNATO, en qualité de suppléant

Le secrétaire
Mélanie NICOLAS



Pour copie conforme,

Le Maire
Xavier NICOLAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMIGNY

N° 2026 séance 03-012

DATE DE CONVOCATION :
26 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE :
26 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

OBJET :
Désignation des représentants
au SMEP/PNR

L’an deux mille vingt-six, le trente mars,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mrs LEDU, BENICHOU
Mmes ZUBER, NICOLAS
Mmes HUMBLLOT, PERRODIN, POTTIER,
Mrs SPENNATO, LAGUEYRIE, OUMERICH, BOUDOT, BOURDONCLE
formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme GROSZ donne pouvoir à Mr BENICHOU

Mme NICOLAS Mélanie a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Mixte d’Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin approuvés par délibération n°2021-20 en date du 17 décembre 2021 et notamment son article n°8,
Considérant l’installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,
Considérant qu’il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin,
Considérant la candidature de Mr Julien BOUDOT en qualité de titulaire et de Mr Julien LAGUERIE en qualité de suppléant,
Monsieur le Maire propose, conformément à l’article L.2121-21 du CGCT, d’élire immédiatement lesdits candidats étant donné qu’une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés désigne :

- Mr Julien BOUDOT en qualité de titulaire
- Mr Julien LAGUEYRIE en qualité de suppléant

Le secrétaire
Mélanie NICOLAS



Pour copie conforme,

Le Maire
Xavier NICOLAS



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMIGNY

N° 2026 séance 03-013

DATE DE CONVOCATION :
26 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE :
26 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

OBJET :
Désignation des représentants
du Plan de Sauvegarde
Communal

L’an deux mille vingt-six, le trente mars,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mrs LEDU, BENICHOU
Mmes ZUBER, NICOLAS
Mmes HUMBLLOT, PERRODIN, POTTIER,
Mrs SPENNATO, LAGUEYRIE, OUMERICH, BOUDOT, BOURDONCLE
formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme GROSZ donne pouvoir à Mr BENICHOU

Mme NICOLAS Mélanie a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités locales,
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu l’arrêté municipal du 13 février 2012 établissant le Plan Communal de Sauvegarde de la
Commune de Chamigny ;
Vu la demande en date du 26 novembre 2018 de la Préfecture de Seine et Marne de désigner un
ou des représentants PCS de la commune de Chamigny,
Vu la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde en date du 30 mars 2026,
Considérant la candidature de Mr Xavier NICOLAS en qualité de titulaire et de Mr Laurent LEDU
en qualité de suppléant,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents et
représentés désigne :

- Mr Xavier NICOLAS représentant PCS pour la commune de Chamigny,
- Mr Laurent LEDU représentant suppléant PCS pour la commune de Chamigny

Le secrétaire
Mélanie NICOLAS



Pour copie conforme,



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMIGNY

N° 2026 séance 03-014

DATE DE CONVOCATION :
26 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE :
26 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

OBJET :
Désignation des représentants
du PLUi

L’an deux mille vingt-six, le trente mars,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mrs LEDU, BENICHOU
Mmes ZUBER, NICOLAS
Mmes HUMBLLOT, PERRODIN, POTTIER,
Mrs SPENNATO, LAGUEYRIE, OUMERICH, BOUDOT, BOURDONCLE
formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme GROSZ donne pouvoir à Mr BENICHOU

Mme NICOLAS Mélanie a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d’Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l’élaboration d’un Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Cette délibération a non seulement eu pour objet de définir les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure, mais elle a aussi porté sur les modalités de collaboration avec les communes et la concertation avec le public.

En application des dispositions de l’article L.153-8 du Code l’urbanisme, les modalités de collaboration entre les communes membres et la communauté d’agglomération ont été débattues lors de la Conférence intercommunale des maires le 17 septembre 2024.

Ces modalités sont détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi.

L’agglomération souhaitant assurer et renforcer sa collaboration avec les communes, la charte de gouvernance prévoit, que pour chaque conseil municipal, soit mise en place un(e) élu(e) référent(e) « PLUi » et un(e) suppléant(e). L’élu référent a pour charge de d’informer régulièrement le conseil municipal de la procédure de PLU, il est également l’interlocuteur privilégié de la communauté d’agglomération pour recueillir et transmettre les informations, documents, avis et remarques du Conseil municipal.

Cet élu référent « PLUi » pourra être la même personne durant toute la durée de l'acte ou bien être remplacé par le biais d'une nouvelle désignation par le conseil municipal procédure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.5216-5

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants

VU la délibération n°2024-144 du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2024 détaillant la prescription d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal et la définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le public.

VU la Conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024, organisée conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme et dont l'objet portait sur les modalités de collaboration entre les communes membres et l'agglomération, avec notamment la mise en place des élu(e)s référent(e)s « PLUi ».

CONSIDERANT les modalités de collaboration telles que débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17/09/2024, et détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi

Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant la candidature de Mr Eric BENICHOU en qualité de titulaire et de Mr Julien BOUDOT en qualité de suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : PRECISE que les modalités de collaboration appliquées sont celles, telles que définies pendant la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024 et détaillées dans la Charte de gouvernance,

Article 2 : DECIDE de désigner

• MONSIEUR Eric BENICHOU, membre du Conseil municipal, en tant qu'élu référent « PLUI » pour la commune de CHAMIGNY;

• Monsieur Julien BOUDOT, membre du Conseil municipal, en tant que suppléant à l'élu référent « PLUI » pour la commune de CHAMIGNY;

Article 3 : RAPPELLE les missions de l'élu référent « PLUi », à savoir :

- Informer le conseil municipal de l'état d'avancement du PLUi
- Être l'interlocuteur privilégié des services de l'Agglomération pour toutes questions liées au PLUi.
- Recueillir et transmettre les documents, informations, document et avis relatifs à la commune
- Participer à l'élaboration du PLUi afin d'assurer un lien entre les instances de pilotage (COPIL élargi), les instances techniques (groupes de travail thématiques) et le conseil municipal ;
- Distinguer et débattre sur les singularités de la commune lors des instances techniques ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Le secrétaire
Mélanie NICOLAS



Pour copie conforme,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMIGNY**

N° 2026 séance 03-015

DATE DE CONVOCATION :
26 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE :
26 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

OBJET :
Désignation des représentants
au GIP ID77

L’an deux mille vingt-six, le trente mars,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mrs LEDU, BENICHOU
Mmes ZUBER, NICOLAS
Mmes HUMBLLOT, PERRODIN, POTTIER,
Mrs SPENNATO, LAGUEYRIE, OUMERICH, BOUDOT, BOURDONCLE
formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme GROSZ donne pouvoir à Mr BENICHOU

Mme NICOLAS Mélanie a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d’amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,
Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d’intérêt public,
Vu la convention constitutive du Groupement d’intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,
Vu l’arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d’intérêt public de structuration de l’offre d’ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d’intérêt public d’ingénierie départementale (ID 77) »,
Vu l’avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l’assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,
Vu l’avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l’assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,
Vu l’avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l’assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,
Vu l’avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l’assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,
Vu la délibération n° 2023/08-003 du 21/11/2023 relative à l’adhésion de la commune de Chamigny au Groupement d’Intérêt Public ID 77,

Considérant le renouvellement des membres du Conseil municipal et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77,
Considérant la candidature de Mr Laurent LEDU en qualité de titulaire et de Mme Marion ZUBER en qualité de suppléante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne :
- Mr Laurent LEDU, en qualité de titulaire
- Mme Marion ZUBER, en qualité de suppléante

Le secrétaire
Mélanie NICOLAS



Pour copie conforme,

Le Maire
Xavier NICOLAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMIGNY

N° 2026 séance 03-016

DATE DE CONVOCATION :
26 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE :
26 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

OBJET :
Désignation des représentants
CLECT

L’an deux mille vingt-six, le trente mars,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mrs LEDU, BENICHOU
Mmes ZUBER, NICOLAS
Mmes HUMBLLOT, PERRODIN, POTTIER,
Mrs SPENNATO, LAGUEYRIE, OUMERICH, BOUDOT, BOURDONCLE
formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme GROSZ donne pouvoir à Mr BENICHOU

Mme NICOLAS Mélanie a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l’article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu la délibération du 15 juillet 2020 de la Communauté d’Agglomération Coulommiers Pays de Brie portant
création et composition de la commission locale chargée d’évaluer les transferts de charges CLECT,
Considérant que le nombre de représentant par commune a été fixé à un titulaire et un suppléant
Considérant qu’en vertu de l’article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque
Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT
Considérant l’installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,
Considérant la candidature de Mr Laurent LEDU en qualité de titulaire et de Mme Marion ZUBER en qualité
de suppléante,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité des membres présents et représentés, désigne
pour siéger au sein de la CLECT :

- Mr Laurent LEDU, en qualité de titulaire
- Mme Marion ZUBER, en qualité de suppléante

Le secrétaire
Mélanie NICOLAS



Pour copie conforme,

Le Maire
Xavier NICOLAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMIGNY**

N° 2026 séance 03-017

DATE DE CONVOCATION :
26 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE :
26 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

OBJET :
Désignation d’un référent
déontologue

L’an deux mille vingt-six, le trente mars,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mrs LEDU, BENICHOU
Mmes ZUBER, NICOLAS
Mmes HUMBLLOT, PERRODIN, POTTIER,
Mrs SPENNATO, LAGUEYRIE, OUMERICH, BOUDOT, BOURDONCLE
formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme GROSZ donne pouvoir à Mr BENICHOU

Mme NICOLAS Mélanie a été élue secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration
et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au
référent déontologue de l' élu local,
Considérant l’installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,
Considérant qu’il est nécessaire de désigner un référent déontologue pour la durée du mandat,
Vu le rapport du Maire,

Article 1er : Missions du référent déontologue

Le référent déontologue élu local assure différentes missions :

Missions générales :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

Missions optionnelles :

- il est l'interlocuteur de la HATVP concernant les déclarations d'intérêts élus locaux de la collectivité concernée.

Article 2 : Désignation du référent déontologue

Pour l'accomplissement des missions rappelées à l'article 1er, la collectivité adhère au dispositif de référent déontologue proposé par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) selon les modalités décrites par celle-ci dans la lettre de son président annexée à la présente. Monsieur Frédéric DEBOVE est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 3 : Saisine du référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention "confidentiel". Le référent déontologue informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Article 4 : Déport du référent déontologue élu local

Dans l'hypothèse où le référent déontologue élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue "agents publics" désigné à cet effet. Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

Article 5 : Obligations du référent déontologue élu local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et est toujours anonymisé.

Article 8 : Secrétaire générale des services

La secrétaire générale des services, le chef de service veille à l'application des dispositions du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026

ID : 077-217700780-20260330-2026_03017-DE

Article 9 : Exécution de l'arrêté de désignation du référent déontologue

Le directeur général des services, le chef de service (et/ou l'autorité investie du pouvoir de nomination) est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée au Recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et notifiée à l'AMF77.

Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

La présente délibération est communiquée et notifiée :

- aux élus locaux de la collectivité concernée ;
- à l'AMF77.

Le secrétaire
Mélanie NICOLAS



Pour copie conforme,

Le Maire
Xavier NICOLAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMIGNY**

N° 2026 séance 03-018

DATE DE CONVOCATION :
26 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE :
26 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

OBJET :
Mise à jour du Plan de
Sauvegarde Communal (PCS)

L’an deux mille vingt-six, le trente mars,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mrs LEDU, BENICHOU
Mmes ZUBER, NICOLAS
Mmes HUMBLOT, PERRODIN, POTTIER,
Mrs SPENNATO, LAGUEYRIE, OUMERICH, BOUDOT, BOURDONCLE
formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme GROSZ donne pouvoir à Mr BENICHOU

Mme NICOLAS Mélanie a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités locales,
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l’exercice du droit à l’information sur les risques majeurs,
Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d’élaboration du plan de sauvegarde,
Vu l’arrêté municipal du 13 février 2012 établissant le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Chamigny,
Vu la mise à jour générale du Plan Communal de Sauvegarde en date du 08 février 2016, du 28 novembre 2019 et du 26 juillet 2022 et du 30 mars 2026,
Vu la délibération n° 2026/03-013 du 30 mars 2026 désignant Mr Xavier NICOLAS représentant PCS et Mr Laurent LEDU représentant suppléant PCS pour la commune de Chamigny,
Vu le projet de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde communale,
Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde est destiné à permettre à l’autorité municipale de disposer d’une organisation locale afin de faire face à tout évènement de sécurité civile affectant le territoire communal ou une opération de secours d’une ampleur ou de nature nécessitant une mobilisation de moyens publics ou privés.
Considérant que le Plan Communal de sauvegarde de la commune de Chamigny établi en 2012, modifié en 2016, en 2019 et en 2022 doit être réactualisé tout en conservant sa structure initiale, notamment sur les points suivants :

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026

ID : 077-217700780-20260330-2026_03018-DE

- prise en compte des instructions de la Préfecture et de la DDT,
- revoir la rédaction du document,
- mise à jour de l'annuaire de crise,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de procéder à la révision du Plan Communal de Sauvegarde,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ladite délibération

Pour copie conforme,

Le secrétaire
Mélanie NICOLAS



Le Maire
Xavier NICOLAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMIGNY**

N° 2026 séance 03-019

DATE DE CONVOCATION :
26 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE :
26 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

OBJET :

Indemnités Portail Cimetière –
Rectification du montant

L’an deux mille vingt-six, le trente mars,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mrs LEDU, BENICHOU
Mmes ZUBER, NICOLAS
Mmes HUMBLLOT, PERRODIN,
Mrs SPENNATO, LAGUEYRIE, OUMERICH, BOUDOT, BOURDONCLE
formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme GROSZ donne pouvoir à Mr BENICHOU
Mme POTTIER donne pouvoir à Mme PERRODIN

Mme NICOLAS Mélanie a été élue secrétaire de séance.

Vu la délibération n° 2026/01-013 du 10/02/2026,

Vu le sinistre endommageant le portail et un pilier du mur du cimetière communal de Chamigny, survenu le
03/02/2025,

Considérant une erreur dans le montant de l’indemnité,
Considérant la nécessité de corriger ce montant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et
représentés :

- accepte de rectifier le montant de l’indemnité proposée par la compagnie d’assurance pour la
somme de **8 053.80 €** au titre de la réparation du mur et du portail du cimetière.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour le règlement de cette
indemnisation
- précise que cette délibération annule et remplace toute décision antérieure relative à ce même
objet.

Le secrétaire
Mélanie NICOLAS



Pour copie conforme,

Le Maire
Xavier NICOLAS



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*